



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Abymes, le 16 octobre 2025

Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle

Affaire suivie par :
Séverine DINARQUE
D.R.A.A.C
Tél : 0590 47 81 07
Mél : severine.dinarque1@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Le recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
L'Éducation Nationale

À

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
Mesdames, Messieurs les Proviseurs,
Mesdames, Messieurs les Principaux,
Mesdames, Messieurs les Enseignants

Objet : Règlement du concours « Carte de vœux de l'Académie, 2026 ».

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'Académie de la Guadeloupe organise un concours « Carte de vœux 2026 », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les inscriptions s'effectuent sur ADAGE jusqu'au 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : THÈME

Le thème de la carte de vœux 2026 est : « **Semer demain – Graines d'avenir** ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves des écoles et établissements scolaires de l'Académie de la Guadeloupe (de la maternelle au lycée). Les productions peuvent être réalisées individuellement ou collectivement.

ARTICLE 4 : ATTENDU

Il s'agit de réaliser une production plastique répondant aux critères suivants :

- format 24x32
- technique libre (dessin, peinture, collages... ou en les mixant).

La production peut comporter des textes (mots) mais pas de mention relative aux vœux de bonne année. Cette information sera ajoutée par le service infographie du Rectorat ou manuellement par Monsieur le Recteur.

Les productions (une ou plusieurs par école/établissement) devront parvenir sous enveloppe à la DRAAC pour le 1er décembre au plus tard.

Il sera indiqué au dos de chaque production :

- Nom et prénom de tous les participants
- Age
- Classe
- Nom de l'Ecole/Etablissement

Les productions ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.

ARTICLE 4 : EVALUATION /JURY

Les productions seront évaluées sur leur valeur artistique par un jury académique.

ARTICLE 5 : PRIX ET REMISE DES PRIX

La production sélectionnée constituera la base de la carte de vœux de l'Académie. Le nom de l'élève, sa classe et son établissement y figureront. Un prix lui sera attribué.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé via son école ou établissement.

Gabiele FIONI